



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mardi 12 juillet 2022

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 5 juillet 2022, s'est réuni le mardi 12 juillet 2022 à 18h, en séance publique à la Salle des fêtes de CRUET, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 10

Délégués titulaires présents : 12

<i>Collectivités</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	PICOLLET	2 voix
Département	THEVENET	2 voix
Département	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	RIEU	1 voix
CCCS	BLONDET	1 voix
CCCS	FAVRE	1 voix
CCCS	LOGEROT	1 voix
CCCS	MESTRALLET	1 voix
CCCS	SANDRAZ	1 voix
CCCS	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix

Délégué représenté : 1

Nom	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Jean-Luc BENETTI	CCCS	Yannick LOGEROT	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	16 dont 12 titulaires et 4 suppléants	Nombre de voix	19 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	1 voix
TOTAL des voix	20 voix		

Laurent GRILLET a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : Convention avec la propriétaire riveraine au droit des deux seuils sur le ruisseau de Verrens

Rapporteur : M. le Président

Sur le ruisseau de Verrens en aval du pont de la rue de Princens des désordres sont visibles sur deux seuils de stabilisation du lit du ruisseau et sur la berge rive gauche du pont communal de ladite rue. Le traitement des désordres sur les seuils relève de la compétence GEMAPI et ceux en aval du pont sont de la compétence du propriétaire de l'ouvrage d'art.

Pour la réalisation des travaux de réfection des deux seuils, il est nécessaire de passer une convention avec la propriétaire des parcelles jouxtant l'emprise des travaux et au droit desquelles il est nécessaire de pouvoir pénétrer provisoirement.

Cette convention permettrait également de préciser les modalités d'accès futur à la berge en vue de son entretien par le SISARC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le principe d'une convention à intervenir entre le S.I.S.A.R.C et la propriétaire riveraine ;*
- *autorise M. le Président à mettre au point cette convention, la signer et en suivre l'exécution ;*
- *d'une manière générale, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie